



FICHE ACTION 4

Soutenir le développement d'une offre touristique et récréative durable et inclusive



OBJECTIFS OPERATIONNELS

- La formation des acteurs économiques du tourisme et leur mise en réseau.
- Le développement et la structuration de l'offre d'activité de pleine nature.
- La valorisation et la promotion de la qualité et la diversité du territoire.
- L'appui à l'obtention de labels ou autres reconnaissances de qualité contribuant à la notoriété du territoire (écolabels, tourisme adapté...).
- Augmentation du panier moyen des touristes.
- Evolution du nombre d'offres de loisirs répondant aux besoins des populations locales créées.

BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, société publique locale...)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises Groupements d'intérêt économique
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, y compris sociétés coopératives
- Syndicats professionnels

DEPENSES ELIGIBLES



Investissements matériels : aménagements intérieurs de biens immeubles liés à l'opération, aménagements extérieurs, acquisition de matériels et équipements neufs en lien avec l'opération.

Frais généraux : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. (honoraires d'architectes/rémunérations d'ingénieurs, les études de faisabilité.)

Dépenses immatérielles : acquisition ou développement de logiciels informatiques, brevets, licences, droits d'auteur.

Etudes : Tous les frais d'études, d'expertises liées à l'opération.

Dépenses d'animation : Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, tous les frais de formation liés à l'opération,

Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération, tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement.

Coûts indirects : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de compatibilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DEPENSES INELIGIBLES



- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers
- Les frais de démolition/ les travaux de VRD / L'assainissement
- Les matériels et équipements d'occasion
- L'autoconstruction
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté.
- TVA / Les frais financiers
- Le crédit-bail



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Terres de Champagne





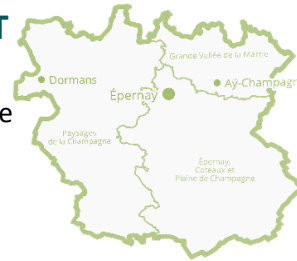
FICHE ACTION 4

Soutenir le développement d'une offre touristique et récréative durable et inclusive



ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET

Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL du Pays d'Epernay Terres de Champagne. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.



Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Soutien aux équipements de proximité : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

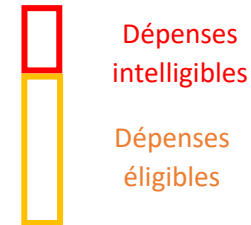
Opérations soutenues

- Soutien aux actions de valorisation et de promotion du patrimoine, des paysages et des ressources naturelles.
- Soutien aux actions de développement et d'enrichissement de l'offre touristique durable et de pleine nature.
- Soutien aux actions de structuration et de formation des acteurs du tourisme et de mise en réseau.
- Soutien à la création des petits équipements de proximité à vocation récréative et/ou touristique.

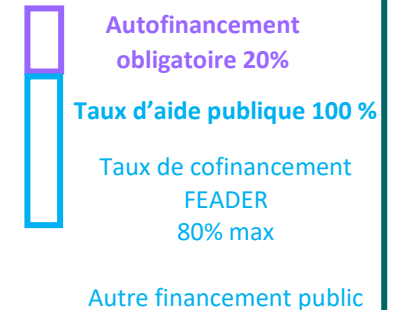
FINANCEMENT LEADER

Plancher de l'aide : 3 000 €
Plafond de l'aide : 40 000 €

Coût total du projet



Assiette éligible



Attention

Les aides européennes sont versées uniquement sur la base de factures acquittées. Il faut donc prévoir l'avance de trésorerie nécessaire pour la réalisation du projet.

CONTACT

PETR du Pays d'Epernay, Terres de Champagne

www.pays-epernay.fr

rousseaux@pays-epernay.fr

06 98 40 51 99

bertaux@pays-epernay.fr

06 98 24 70 74



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

